

Date :

19 SEP. 2019

Indicateur :

GPP. I.P.V.S.E.



Beter gekeurd

Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE

INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Hainaut, Rue des Bureaux 1a, 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
T: 064 33 64 55, E: btv.hainaut@btvcontrol.be

Rapport N°: 0507-190918-10

Date du contrôle : 18/09/19

Extra date du contrôle:

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE L'INSTALLATION : SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS
RUE DU MASY 33 F
6040 JUMET

PROPRIETAIRE: SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS
Adresse : AVENUE DES DESSUS DE LIVES 8
5101 LOYERS

DEMANDEUR : SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS
Adresse : AVENUE DES DESSUS DE LIVES 8
5101 LOYERS

INSTALLATEUR : SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS
Adresse : AVENUE DES DESSUS DE LIVES 8
5101 LOYERS

Visualisation de l' installation



TVA ou CI : 0475247837

EAN : /

Compteur n° 3083804-2016

Index :

031534,7 kWh

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Type des locaux :	Unité d'habitation
Début travaux fondations : Après 01/10/81	Installation électrique :	Après 01/10/81
Raccordement tension : 3x400V + N	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. : 4 x 16 mm ²	Protection raccordement :	40 A
Type électrode de terre : Boucle	Inter. gén. : type :	4p 63A/300mA
Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits term. :	46
Facteurs d'influences externes :	Schéma :	TT

VMA - 48.5

MA-BT-02/2015



1 / 4



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 271,
Type de contrôle : Visite de contrôle

MESURES:

RA: 3,5 Ohm RI tot 0,55 MOhm

DESCRIPTION:

23 x circ. disj. 2p 16A mono 230v
1 x circ. disj. 2p 10A mono 230v
9 x circ. disj. 2p 20A mono 230v
1 x circ. disj. 4p 25A 3x400v+N circ. monté en mono 230v
1 x circ. disj. 4p 25A 3x400v+N
7 x circ. disj. 4p 20A 3x400v+N
1 x circ. disj. 10A mono 230v
4 x disj. 4A 1p associés ?
1 x disj. 32A 4p 3x400v+N vers alim tb gauche

INFRACTIONS CONSTATEES

- 1 Absence de schéma unifilaire (art. 16 RGIE).
- 2 Absence du schéma de position (AM 27/07/1981).
- 3 Le repérage des circuits(s), bornes de raccordements et/ou appareillages (interrupteur, disjoncteur,...) est absent, faux ou incomplet (art. 16, 252 RGIE).(certains disj. n'ont pas de repérage)
- 4 Les ouvertures non utilisées du tableau ne sont pas obturées (art. 49, 248 RGIE).(quelques trous persistaient)
- 5 Refixer certains appareils selon les règles de l'art.(prise hors secteur boitier d'encadrement sdb,etc..)
- 6 Défauts d'isolement sur circuits 3 et 5 rails 4 en bas tableau gauche et disj. 3 rails 3 en partant du haut et 5 rails 3 e partant du haut tableau droit.
- 7 Le câble enrobé de plomb de boucle ne peut pas être en contact avec la chape du carrelage du garage en sortie du sol vers le sectionneur.
- 8 Les connexions doivent être faites dans les coffrets, boites de dérivation, aux bornes des interrupteurs, prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (art. 207 RGIE).
- 9 Le câblage électrique interne est réalisé au moyen d'éléments conducteurs souples: les extrémités doivent être munies de cosses (art. 251 RGIE).(cf. note vérifier certains cablages car pas de bagues à tous)
- 10 La continuité du conducteur de protection de la broche de terre est à revoir (art. 70 RGIE).(vérifier certains après avoir replacer les appareils dans leur boitier d'encastrement)

NOTES

- 1 Le contrôle est valable pour la vente de l'habitation.
- 2 Les bagues de cosses sur certains câbles ne sont pas visibles il est donc possible qu'il y ait des oubliés de cosses. A vérifier sur chaque câble sans bagues.
- 3 La réalisation des schémas peut amener à la découverte de nouvelles infractions.

CONCLUSION

L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme.
L'installation doit être vérifiée avant le 12 mois après l'acte ..

VMA - 48.5

N° Rapport: 0507-190918-10



2 / 4



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

L'agent-visiteur
0507 LOIC DUPAS

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
 - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION N'EST PAS CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux infractions qui sont constatées. Prenez les mesures urgents nécessaires.

ETAPE 2

Si nécessaire, laissez vous aider par un installateur et discutez avec lui des infractions. Faites les adaptations nécessaires.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 12 mois après l'acte ..

ETAPE 4

BTV Hainaut reste à votre service pour les contrôles nécessaires.



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION